

Service Aménagement Nord-Ouest

Grenoble, le **30 JUL. 2024**

**Le préfet**

à

**Monsieur le maire de la commune de  
Bonnefamille**

**Objet : Avis de l'État sur le projet de plan local de l'urbanisme de Bonnefamille**

Réf : D-SANO-2024-189

Affaire suivie par : Fanny Rodier

Par délibération du 29 mars 2024, votre Conseil municipal a arrêté le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Bonnefamille. Ce dossier m'a été transmis, pour avis, après son dépôt en préfecture le 28 mai dernier conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme.

A l'issue de l'analyse réalisée par les services de l'État, j'émet un **avis favorable assorti des réserves suivantes** :

**Réserve N°1** : Compléter votre projet de PLU sur le volet consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en apportant une démonstration précise et justifiée permettant d'établir clairement les objectifs de modération de la consommation portés par le projet de PLU ainsi que les objectifs de production de logements. Dans cette perspective, je vous demande de revoir les différents zonages ci-après : le zonage Uh (en particulier au Nord-Ouest de la commune), le zonage AU, le zonage Ne et son règlement, le zonage des OAP 3 et 4.

**Réserve N°2** : Compléter le projet de PLU sur le volet risques afin d'intégrer les demandes formulées dans l'annexe 1.

**Réserve N°3** : Prendre en compte les remarques formulées dans l'annexe 1 concernant les dispositions sur les pylônes, paraboles et antennes, sur les dispositions en matières de stationnement, en matière de classement sonore des voies et pour le transport de gaz.

Ces réserves sont détaillées dans l'annexe 1.

Je vous demande de modifier votre document en conséquence lors de son approbation par le Conseil municipal.

Je vous invite par ailleurs à tenir compte des observations sur les différentes pièces du projet de PLU formulées dans le document annexé intitulé « OBSERVATIONS DE L'ÉTAT », ce qui contribuera à améliorer la qualité de votre document et en facilitera l'application ultérieure.

En ce qui concerne la procédure, je vous rappelle que, conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, le dossier mis à l'enquête publique est le projet arrêté par le Conseil municipal auquel sont annexés, conformément à l'article R.153-8 du même code, le présent avis et les avis des autres personnes publiques associées et organismes consultés.

Tél : 06 33 5910 43

Mél : fanny.rodier@isere.gouv.fr

Adresse : 10, rue Albert Thomas – 38200 Vienne

Si les modifications apportées au projet de PLU suite à l'enquête publique sont trop importantes, il sera nécessaire de refaire l'enquête publique, voire de ré-arrêter le projet de PLU.

J'appelle votre attention sur l'obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 2020 en vertu de l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, de numériser leurs documents d'urbanisme ainsi que leurs évolutions et de les publier sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail-urbanisme).

Depuis le 1er janvier 2023, le caractère exécutoire du document est conditionné à sa publication sur le Géoportail-urbanisme et à sa transmission au préfet. L'affichage de la délibération pendant un mois minimum et la publication dans un journal local d'annonces légales restent néanmoins toujours nécessaires.

Mes services, plus particulièrement la Direction Départementale des Territoires (service aménagement nord-ouest), restent à votre disposition pour vous aider à prendre en compte ces réserves ainsi que les remarques formulées lors de l'enquête publique.

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire général



**Laurent SIMPLICIEN**

Copie à Monsieur le sous-préfet de La-Tour-du-Pin